

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 10 OCTOBRE 2024 A 19H30 A CHALAMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 4 octobre 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		P. CURNILLON
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		C. MONIER
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN		x		I.DUBOIS
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x		A. JAYR
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		JM. GAUTIER
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		P. MATHIAS
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		E. ESCRIVA
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN		x		A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

Mme DUBOIS installe M. LAMY, nouveau conseiller communautaire et Maire de Châtillon-la-Palud.

Une minute de silence est effectuée en hommage à M. Daniel Vernay et M. Michel Cordier.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MONIER est élu secrétaire de séance par 45 pour et 2 abstentions (MM. CHALAYER et MUNERET).

Arrivée de M. BARDON et M. GAGNOLET.

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 19 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 abstentions (Mme DUPERRIER, MM. BOULON et MUNERET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 19 septembre 2024.

## **ACTION SOCIALE**

## **IV- PRESENTATION DU PROJET SPORT SANTE PAR M. JEAN-PIERRE GRANGE, MMES JUSTINE MEUDRE ET MARIE GOIREAU**

Mme DUBOIS les remercie pour leurs présentations.

Mme CHEVALIER questionne sur la dispense des cours de gymnastique douce.

Mme MEUDRE répond que les cours sont dispensés par des enseignants en activité physique adapté de la plateforme. Elle précise qu'une fois que la personne a progressé, la structure l'oriente sur les associations du territoire.

M. GRANGE ajoute que beaucoup de personnes dans les associations étaient intéressées par ce système. C'est quelque chose de nouveau qui aide les habitants à revenir dans le milieu associatif.

## **V- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET EN UNITE DE GENDARMERIE (ISCG)**

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Depuis plusieurs années, la création de postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie a permis d'assurer une interface avec les publics confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc.

Ce dispositif s'est fortement développé dans tous les départements et son utilité et son efficacité ne sont plus à démontrer. Le rôle des ISCG est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause.

Dispositif initié par les services de l'Etat dans l'Ain, il est financé depuis plusieurs années via des crédits alloués au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) et des financements partenariaux.

Depuis 2021, la Communauté de Communes de la Dombes soutient l'association d'aide aux victimes de l'Ain (AVEMA) dans le déploiement des ISCG sur le territoire. Il s'agit de la seule structure habilitée aide aux victimes par l'Etat sur le département de l'Ain. Des permanences sont organisées sur les communes de Châtillon sur Chalaronne et Villars les Dombes. La Collectivité apporte également un soutien financier de 3 000€ annuel. L'association œuvre directement avec le Parquet de Bourg en Bresse et les gendarmeries du territoire.

Afin d'assurer la pérennité et le pilotage du dispositif, la mise en œuvre d'un partenariat territorial par convention apparaît nécessaire. Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluations des postes mais aussi des financements dont les signataires seront :

Madame la préfète de l'Ain,  
Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,  
Monsieur le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,  
Monsieur le directeur départemental de la police nationale de l'Ain,  
Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain,  
Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Ain,  
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,  
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Haut-Bugey,  
Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,  
Madame la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,  
Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,  
Madame la présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,  
Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,  
Monsieur le président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,  
Monsieur le président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,  
Monsieur le président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,  
Madame la présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud,  
Monsieur le président de la Caisse des allocations familiales de l'Ain,  
Monsieur le président de l'association AVEMA.

L'accord de ce partenariat couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une participation financière annuelle de 3 900.00 €. Ce soutien permettra la poursuite des permanences à raison de 2 lundis par mois à Villars les Dombes et 2 jeudis par mois à Châtillon sur Chalaronne. Des actions collectives et de sensibilisation pourront également se mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire (sensibilisation sur l'accueil des victimes en gendarmerie, déploiement du bus d'accès aux droits dans les communes, etc.)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à la pérennité de ce service,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain et tous documents relatifs à ce partenariat.

M. BARDON regrette que cette convention apporte une protection de plus aux auteurs, qui selon lui, bénéficient déjà de beaucoup d'aides.

Mme ESCRIVA explique que c'est pour accompagner les auteurs sous addiction. Il n'est pas question d'indemnisation que ce soit du côté des auteurs comme des victimes. Ce n'est pas un accompagnement juridique le temps de la procédure.

M. BARDON trouve le dispositif très bien pour les victimes qui n'ont pas d'assistance juridique ce que les auteurs ont. Il estime que l'on vient plus en aide aux auteurs. Il préférerait une convention plus onéreuse mais qui n'aide que les victimes.

Mme ESCRIVA rappelle que ce n'est pas une aide juridique mais un dispositif social. La proportion majoritaire aidée par l'AVEMA par le biais de cette convention est la partie victime. Pour les auteurs condamnés à des peines, il faut aussi penser à leurs retours dans la vie active et donc pouvoir les accompagner à la réinsertion.

M. MATHIAS connaît l'AVEMA au titre de sa commune. Les tribunaux se déchargent sur l'AVEMA de ces jeunes qui font des bêtises. Ils ont dégradé le monument aux morts à Châtillon-sur-Chalaronne et ont été donc contraints à des travaux d'intérêt général. Ils n'ont pu effectuer les travaux car c'était pendant les vacances et il s'interroge sur la portée de l'accompagnement que peut assurer l'AVEMA. Mme ESCRIVA rebondit en disant qu'il s'agit en l'occurrence de dégradations de biens, alors que l'AVEMA traite essentiellement les violences sexuelles et familiales. Le problème lorsqu'on est victime c'est d'oser parler. Ce système est fait pour accompagner les victimes dans la démarche de s'exprimer, d'oser rencontrer des professionnels et de se faire accompagner.

Mme DUBOIS ajoute que l'on peut faire remonter les retours de M. MATHIAS auprès de l'AVEMA.

M. MUNERET souligne que l'assistance que l'AVEMA apporte aux victimes et à leurs familles est très importante. Ils font un très bon binôme avec les gendarmeries du territoire. Il y a quand même peut-être un intérêt de remettre les auteurs dans le bon chemin.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 3 contre (MM. BARDON, MATHIAS et PROST) et 4 abstentions (Mme RIONET, MM. BOULON, CHALAYER et JAYR) :

- **D'approuver** la participation de la Communauté de Communes à la pérennité de ce service,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain et tous documents relatifs à ce partenariat.

## **VI- PRESENTATION DU MARKETING TERRITORIAL PAR CHRISTOPHE VOINEAU ET FRANCK BURDEYRON**

Mme DUPERRIER demande si la communication est comprise dans le chiffrage. Il est proposé une grande enveloppe pour le positionnement marketing avec un slogan un peu similaire aux années 70 avec le slogan « Dans l'Ain, on est bien ».

M. BURDEYRON affirme que la communication sur des outils informatiques ou bien papiers est prise en compte.

M. PAUCHARD craint que l'on pousse les nouveaux habitants à s'intégrer dans les grandes centralités et que les petits villages deviennent dortoirs.

M. BURDEYRON informe que le premier travail qui va animer l'accueil des habitants est de se mettre en relation avec les secrétaires de mairie de chaque commune du territoire ou inviter directement les nouveaux arrivants à se rendre dans les Mairies. Il n'y aura pas d'effet de centralité car chaque individu a des attentes différentes. Il y aura donc une répartition dans les différents endroits du territoire en gardant à l'esprit les besoins et le budget de chaque nouveau et ancien foyer. L'idée est

d'avoir un maillage territorial. La stratégie est justement d'éviter la concentration des zones en prenant en compte l'accessibilité des services.

M. GAUTIER rappelle qu'au départ, dans le cahier des charges, on misait sur l'entité de la CCD pour garder une identité dombistes. Un phénomène d'identification pour donner aussi aux habitants présents l'envie de rester. Par la saison culturelle de l'année 2024, notamment les concerts de cet été, les usagers ont pu s'apercevoir qu'il y avait des animations dans les villages à côté, ils y ont participé et cela fait partie de la singularité de ce territoire. Il faut être sur une réflexion vraiment élargie aux 36 communes du territoire en se disant que ce qu'un village gagne, l'autre village ne le perd pas forcément. On voulait aussi actualiser la vision de la politique touristique en donnant quelques pistes car dans l'esprit des usagers, nous étions dans l'ancien. Au niveau du budget, on fera des réajustements car il y aura des choix à faire.

M. MATHIAS s'exprime sur l'offre touristique qui est très intéressante et qui évolue. Cette approche est nécessaire au vu de l'annonce d'environ 2 000 nouveaux habitants par an sur le territoire de la Dombes. Il faut réussir à les intégrer avec le tourisme pour découvrir notre beau territoire. Il y a aussi des outils culturels comme « Rêves de Cirques » qui s'étend bien au-delà de la Dombes, des outils économiques comme des entreprises qui sont implantées depuis des années et qui font partie du patrimoine. Il faut que les anciens comme les nouveaux habitants s'emparent de ça pour défendre notre beau territoire.

M. PAUCHARD demande si la porosité des villages frontières avec les autres CC a été prise en compte.

M. GAUTIER connaît bien le sujet car il est Maire d'un village frontière et affirme qu'il n'y a pas de porosité mais juste une appartenance à l'identité du territoire.

M. MUNERET reprend M. BURDEYRON en disant qu'il faut faire attention aux propos employés car il n'y a pas de sous territoire.

M. GRANGE ajoute que c'est aussi aux nouveaux arrivants d'essayer de s'intégrer dans leur nouveau village.

M. BURDEYRON répond que l'idée est de donner les moyens aux usagers de s'intégrer car ce n'est pas toujours évident.

M. LOREAU est surpris de ne pas voir apparaître dans l'étude le PLH car c'est un élément fort de la politique territoriale en cohérence avec un projet de territoire.

Mme DUBOIS rappelle que la CCD n'était encore pas positionnée au moment du montage du cahier des charges.

M. BURDEYRON ajoute que cela va apparaître.

Mme DUBOIS les remercie.

## FINANCES

### **VII- BUDGET SPANC- DECISION MODIFICATIVE N°2- REGULARISATION AMORTISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Pour faire suite à la demande de la trésorerie concernant une fiche inventaire qui n'a jamais fait l'objet d'amortissement, il convient de procéder à une régularisation afin de corriger cette anomalie comptable.

En conséquence, il convient de modifier le budget SPANC comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 752.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-611-922 : Sous-traitance générale	1 752.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 752.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28155-922 : Outillage industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 752.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1752.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 752.00 €</b>		<b>1 752.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

#### **VIII- BUDGET DECHETS- DECISION MODIFICATIVE N°1- REPRISE AMORTISSEMENT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Pour faire suite à la demande de la trésorerie et afin de pouvoir réaliser les amortissements 2024 sur le budgets annexe déchets, il est nécessaire, au préalable, de procéder à une reprise d'amortissement erronée, et à régulariser la comptabilisation d'un amortissement sur la bonne imputation.

En conséquence, il convient de modifier le budget déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	660.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28135 : Installat. générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	660.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>660.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 320.00 €</b>		<b>1 320.00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**IX- BUDGET ANNEXE BASE- DECISION MODIFICATIVE N°2- REGULARISATION AMORTISSEMENT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures d'amortissements 2024 sur le budget Base, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe BASE comme suit :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	2 204.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 204.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28138-020 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 204.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 204.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 204.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 204.00 €</b>		<b>2 204.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**X- BUDGET ADS- DECISION MODIFICATIVE N°1- REPRISE SUBVENTION**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Pour faire suite à la demande de la trésorerie et suite à la prise en charge des amortissements 2024 sur le budget annexe ADS ; il est également nécessaire de prévoir la reprise d'une subvention de la région perçue en 2022 d'un montant de 16 000 € au compte 1312. Celle-ci concernait le logiciel de dématérialisation « NextAds ». Elle n'a en effet, jamais fait l'objet d'une reprise de subvention.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe ADS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>
D-13912 : Subv. inv. Actifs amort – Régions	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 200.00 €</b>		<b>19 200.00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. DUBOST) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

#### **XI- BUDGET ANNEXE DECHETS- DUREE AMORTISSEMENT**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de mettre à jour l'actif du budget annexe Déchets, il convient d'actualiser les durées d'amortissements spécifiques à ce budget (nomenclature M4).

Il est rappelé que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis sur un an.

Ces durées sont reprises dans un tableau général d'amortissements, énoncé ci-dessous :

Compte	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203xx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205x	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Agencement et aménagement de terrain</b>		
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
<b>Constructions</b>		
2131	Bâtiments	50 ans
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	20 ans
<b>Constructions sur sol d'autrui</b>		
2141	Bâtiments publics	15 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2143	Droit de superficie	15 ans
2148	Autres constructions	15 ans
<b>Installations matériel et outillages techniques</b>		
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Cheptel	5 ans
2186	Emballages récupérables	5 ans
2188	Autres	10 ans
217x	Mise à disposition	NA

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les durées d'amortissements liées à ce budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les durées d'amortissements liées à ce budget.

## FONDS DE CONCOURS

### **XII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE MONTHIEUX : RENOVATION DE LA MAIRIE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de MONTHIEUX comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la rénovation énergétique de la mairie,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Il s'agit de la rénovation du bâtiment de la mairie, en amélioration l'isolation, remplaçant certaines menuiseries et changeant les éclairages par des LED et modifiant le système de chauffage : les convecteurs seront remplacés par une pompe à chaleur air/air.

Le bonus est sollicité au titre de l'amélioration des services aux habitants, en améliorant l'accessibilité du site, et le confort des personnes fréquentant l'établissement.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 6 932,01 € dont 1 733 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 21 662,60 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 900,00 €	État, au titre de la DETR	4 332,58 €
Installation PAC et isolation	11 422,00 €		- €
Installation de LED	1 633,60 €	<i>Reste à charge communal</i>	17 330,02 €
Remplacement des menuiseries intérieures	1 725,00 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	5 199,01 €
Isolation des sanitaires	982,00 €	<i>10% bonus Fonds de concours</i>	1 733,00 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>6 932,01 €</b>
		Autofinancement	10 398,01 €
Assiette retenue	21 662,60 €	Total	21 662,60 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de MONTHIEUX, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 932,01 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de MONTHIEUX, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 932,01 €.

**XIII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE ROMANS :  
 CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Romans comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la création d'un cheminement piéton et vélo route de Villars,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « se déplacer autrement ». Il consiste à aménager une circulation piétonne et cyclable de 145 ml le long du nouveau lotissement face à la mairie, conforme PMR. Ce cheminement relie les 2 passages piétons existants. Il sera réalisé en enduit à émulsion gravillonné. Il améliore le service aux habitants en facilitant et sécurisant les déplacements.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 3 190,00 €, dont 797,50 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 7 975 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Réalisation d'un cheminement sur 145 ml	7 975,00 €	Subventions	- €
		<i>Reste à charge communal</i>	7 975,00 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	2 392,50 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	797,50 €

		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>3 190,00 €</b>
		Autofinancement	4 785,00 €
Assiette retenue	7 975,00 €	Total	7 975,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de ROMANS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 190,00 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de ROMANS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 190,00 €.

**XIV- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-RENON : CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-RENON comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'amélioration du système d'arrosage communal comprenant une cuve de récupération d'eau de pluie,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : préservation de la ressource en eau ». Le projet consiste en l'installation et le raccordement d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 5 m3 et l'équipement de 9 jardinières ou parterre avec le système « écho-bac », qui permet de limiter l'évaporation de l'eau dans les jardinières. Le bonus est sollicité au titre de la gestion exemplaire de l'eau car ce système limite l'arrosage communal à une fois toutes les trois semaines et sera réalisé grâce à l'eau de pluie.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 2 127,25 €, dont 531,81 € sont conditionnés à la gestion exemplaire de l'eau, pour un coût de travaux éligibles de 5 318,12 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Modification descentes d'eau pour raccordement	350,00 €	Subventions	- €
Equipements limitant l'arrosage à intégrer dans les bacs à fleurs	3 365,12 €	<i>Reste à charge communal</i>	5 318,12 €
Cuve de récupération d'eau de pluie 5m3	1 603,00 €	30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	1 595,44 €
		10% bonus Fonds de concours	531,81 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>2 127,25 €</b>
		Autofinancement	3 190,87 €
Assiette retenue	5 318,12 €	Total	5 318,12 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-RENON, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 127,25 €.

M. DUBOST fait remarquer que l'on encourage les particuliers à stocker de l'eau mais que certaines professions comme les agriculteurs sont pointées du doigt si elles effectuent ceci. Il y aura des conséquences sur la quantité d'eau libérée naturellement dans la nature.

M. COURRIER informe que c'est un sujet test et que Mme PERI fera un retour sur le fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-RENON, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 2 127,25 €.

#### **XV- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE VERSAILLEUX : RENOVATION DE L'ECOLE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de VERSAILLEUX comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la rénovation énergétique de l'école,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Le projet consiste à la rénovation de l'école. Il est prévu de remplacer les deux portes d'entrée datant des années 1990 qui entraînent actuellement des pertes de chaleur importantes. L'isolation des combles et l'installation d'une ventilation double flux est prévue dans la salle de motricité, pour améliorer la qualité de l'air.

Le bonus est sollicité au titre de l'amélioration des services aux habitants, en améliorant les conditions de travail et d'accueil des enfants et personnels fréquentant l'établissement.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 11 606,22 € dont 2 901,56 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 29 015,56 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement de 2 portes d'entrée	9 434,00 €	Subventions	- €
Isolation des combles (Prime CEE déduite)	3 457,76 €	<i>Reste à charge communal</i>	29 015,56 €
Installation d'une VMC double flux	16 123,80 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	8 704,67 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	2 901,56 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>11 606,22 €</b>
		Autofinancement	17 409,34 €
Assiette retenue	29 015,56 €	Total	29 015,56 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de VERSAILLEUX, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 11 606,22 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de VERSAILLEUX, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 11 606,22 €.



**XVI- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE VILLARS-LES-DOBES : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de VILLARS-LES-DOBES comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'extension de l'école élémentaire Simone VEIL,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet correspond à la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Le projet consiste en la démolition du préfabriqué existant, afin de reconstruire un bâtiment, en ossature bois, R+1 accueillant 3 classes, le bureau de direction, la salle des enseignants, et des sanitaires. Le chauffage sera assuré par une PAC Air/Air. La toiture sera végétalisée. Une cuve de récupération d'eau de pluie de 6m3 est prévue pour l'arrosage. Une partie de la cour sera réengazonnée, afin de contribuer à la désimperméabilisation du sol.

Le bonus est sollicité au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés (ouate de cellulose notamment) et de l'envergure supracommunale du projet : des enfants d'autres communes de la CCD fréquentent l'établissement.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 15% + 10% de bonus, soit 117 056,32 € dont 46 822,53 € sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés ou à l'envergure supracommunale, pour un coût de travaux éligibles de 633 304,70 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Quote part des frais annexes	28 354,64 €	Département	45 021,66 €
Maitrise d'œuvre	117 450,00 €	État, au titre de la DETR	120 057,76 €
Désimperméabilisation de la cour	4 675,40 €	Autres, à préciser :	- €
Charpente bois - couverture	218 827,40 €		
Toiture végétalisée	10 100,00 €		
Menuiseries extérieures	75 018,55 €	<i>Reste à charge communal</i>	468 225,28 €
Isolation	42 419,20 €	<i>15% Fonds de concours Transition écologique</i>	70 233,79 €
Menuiseries intérieures bois	25 260,00 €	<i>10% bonus</i>	46 822,53 €
Isolation de la chape	10 241,55 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>117 056,32 €</b>
Chauffage ventilation	88 432,60 €		
Pavés enherbés	20 880,00 €		
Cuve de récupération EP	20 000,00 €	Autofinancement	351 168,96 €
Assiette retenue	633 304,70 €	Total	633 304,70 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de VILLARS-LES-DOBES, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 117 056,32 €.

M. COURRIER précise que l'on est sur 15% de fonds de concours car c'est du neuf et non de la rénovation.

M. DUBOST s'étonne de la différence de prix au niveau de la cuve.

M. COURRIER informe que c'est une cuve enterrée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de VILLARS-LES-DOBES, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 117 056,32 €.

#### **XVII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE BANEINS : REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE MAIRIE ET ECOLE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de BANEINS comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour le remplacement de l'éclairage par des LED à l'école et à la mairie et changement de menuiseries du logement communal,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Il s'agit de remplacer les éclairages par des LED dans l'ensemble des bâtiments de la mairie et de l'école. Le bonus est sollicité uniquement sur cette partie des dépenses, au titre de l'amélioration des services aux habitants.

Le projet comprend aussi le remplacement des menuiseries extérieures du logement communal : une porte d'entrée et une fenêtre.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 3 205,67 €, dont 469,86 € sont conditionnés à l'envergure supracommunale du projet, pour un coût de travaux éligibles de 9 119,37 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Menuiseries extérieures de l'ancienne cure	4 420,81 €	Subventions	- €
LED école et bureaux de la mairie	4 698,56 €	<i>Reste à charge communal</i>	9 119,37 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	2 735,81 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	469,86 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>3 205,67 €</b>
		Autofinancement	5 913,70 €
Assiette retenue	9 119,37 €	Total	9 119,37 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de BANEINS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 205,67 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 pour,1 contre (M. GRANGE) et 1 abstention (Mme ABRAM PASSOT) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de BANEINS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 205,67 €.

**XVIII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CHATILLON-LA-PALUD : RENOVATION DE L'ECOLE ET LA CANTINE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CHATILLON-LA-PALUD comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'extension et la rénovation de l'école et de la cantine scolaire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet correspond à la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Concernant la partie rénovation, le chauffage au gaz sera remplacé par deux pompes

à chaleur air/eau. L'installation d'une ventilation et l'isolation du bâtiment existant est également prévu. Les huisseries seront remplacées.

Une extension de 488m<sup>2</sup> va être construite pour accueillir plus de classes. La toiture sera végétalisée. L'extension va libérer de l'espace, ce qui va permettre d'agrandir la cantine dans le bâtiment existant. Il n'est pas prévu de cuisine sur place. Du béton poreux a été choisi pour une partie de la cour de l'école maternelle.

Le bonus est sollicité au titre de l'amélioration des services aux habitants, en améliorant les conditions de travail et d'accueil des enfants et personnels fréquentant l'établissement.

Le taux de fonds de concours transition écologique est de 15% du reste à charge pour les constructions neuves ou extensions respectant la RE2020 et de 30% du reste à charge pour les dépenses de rénovation. Une double instruction a été menée en fonction des dépenses (neuf ou rénovation), le tableau ci-dessous est le résultat de l'addition des montants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 244 739,33 € dont 77 205,37 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 1 108 327,02 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Quote part Frais annexes (BCT, SPS, études)	15 060,43 €	État, au titre de la DETR	106 935,72 €
Maitrise d'œuvre	232 941,59 €	Région	67 904,18 €
Charpente Couverture -toiture végétalisée	176 245,00 €	Département	106 935,72 €
Menuiseries extérieures	122 950,00 €	Etat au titre du Fonds vert	54 497,65 €
Menuiseries intérieures	82 745,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>772 053,75 €</i>
Isolation	134 965,00 €	<i>15% ou 30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>167 533,95 €</i>
Chauffage ventilation plomberie (PAC air/eau)	325 000,00 €	<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>77 205,37 €</i>
Béton poreux dans la cour maternelle	18 420,00 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>244 739,33 €</b>
		Autofinancement	527 314,42 €
Assiette retenue	1 108 327,02 €	Total	1 108 327,02 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CHATILLON-LA-PALUD, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 244 739,33 €.

Mme BROUILLET informe que le budget global est le double de ce qui est affiché, ce qu'approuve Mme DUBOIS car ce sont les critères de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CHATILLON-LA-PALUD, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 244 739,33 €.

M. LAMY remercie l'assemblée délibérante.

**XIX- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE MARLIEUX :  
REEMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Marlieux comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour le remplacement de l'éclairage du parking de la salle des fêtes et du terrain de boules par des LED,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Il s'agit du remplacement de l'éclairage du parking de la salle des fêtes et du terrain de boules par des LED. Les éclairages actuels datent de 1990. Ces éclairages se trouvent sur des parcelles communales et relèvent de la compétence de la commune et non du SIEA.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 3 936,87€, dont 984,22€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 9842,18 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement de 14 points lumineux	9 842,18 €	Subventions	- €
		Reste à charge communal	9 842,18 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>2 952,65 €</i>
		<i>10% bonus</i>	<i>984,22 €</i>
		<b>Communauté de communes de la Dombes</b>	<b>3 936,87 €</b>
		Autofinancement	5 905,31 €
Assiette retenue	9 842,18 €	Total	9 842,18 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,

- De verser à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 936,87 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 3 936,87 €.

**XX- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE MIONNAY: REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ECOLE ET MAIRIE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de MIONNAY comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour le remplacement de l'éclairage par des LED à l'école et à la mairie,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet entre dans la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Il s'agit du remplacement de l'éclairage par des LED à l'école maternelle (bâtiment complet) et à la mairie (salle du conseil et un bureau). Le bonus est sollicité au titre de l'envergure supracommunale du projet, par l'accueil d'enfants de différentes communes de la CCD, et il améliore les services aux habitants, en améliorant le confort visuel des personnes fréquentant les établissements.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 6 440,44 €, dont 1 610,11€ sont conditionnés à l'envergure supracommunale du projet, pour un coût de travaux éligibles de 16 101,11 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Ecole	14 154,69 €	Subventions	/
Mairie (2 salles)	1 946,42 €	Reste à charge communal	16 101,11 €
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	4 830,33 €
		10% bonus Fonds de concours	1 610,11 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>6 440,44 €</b>
		Autofinancement	9 660,67 €
Assiette retenue	16 101,11 €	Total	16 101,11 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de MIONNAY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 440,44 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de MIONNAY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 6 440,44 €.

M. LOREAU résume qu'en 2022, il y avait eu 8 dossiers instruits pour 7 communes pour un montant de 162 745.46 €. En 2023, 24 dossiers pour 18 communes bénéficiaires instruits pour un montant de 795 599 €. Pour cette année 2024, il a déjà été instruit 15 dossiers qui représentent 690 681 €.

Mme DUBOIS demande s'il y a encore d'autres dossiers en cours, ce qu'affirme M. COURRIER en ajoutant que cela va dépasser le budget annuel prévu. Il constate que les communes ont pu faire de beaux investissements qui n'auraient pas été possibles sans ces fonds de concours.

M. JAYR remercie la CCD pour ces fonds de concours mais c'est le seul retour que l'on a aux communes donc il faut bien investir un peu.

## DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### **XXI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 D'ORGANOM**

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le 2 juillet 2024 pour l'année 2023. Ce document, joint à la présente note, doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2023.

Mme DUBOIS rebondit sur l'année de concertation qui a eu lieu mais qui n'a pas été prise en compte sur une étude lancée pour qu'ORGANOM reprenne entièrement la compétence déchets ne laissant aux CC que la collecte des ordures ménagères et des hauts de quai. Une réunion, dont l'objet était de participer à l'élaboration du cahier des charges pour la prise de compétence, au vu des plusieurs scénarios envisagés lors des Copil, ne s'est pas déroulée comme prévu. En effet, une fois sur place, MM Courrier et Bourdeau ont pu constater que l'objet de celle-ci était en fait de présenter la consultation déjà en cours. Plusieurs Présidents d'EPCI désapprouvent cette démarche. Elle informe d'une conférence de presse qui s'est tenue la semaine avant le conseil avec les Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Montluel, le Président du SMIDOM de Thoissey et la CCD. Organom

évoque une mise au point et une négociation du marché mais pour ceux qui connaissent les marchés publics, quand il y a qu'un seul scénario, on ne peut réglementairement pas engager de négociation. M. BOURDEAU a demandé la suspension de consultation avec une relance en prenant en compte les avis lors des différentes phases de concertation mais cela n'a pas été entendu. Mme DUBOIS va rester très vigilante car la CCD est très vertueuse dans la gestion de ses déchets. Elle constate une mainmise de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse sur les décisions d'ORGANOM.

M. MONIER informe que le danger vient du scénario de financement d'Organom qui s'appuierait uniquement sur la part fixe et pas sur le tonnage. La CCD est en effet très vertueuse dans cette gestion des déchets ce qui nécessite des dépenses importantes et elle devrait en plus contribuer autant que l'Agglomération, qui produit presque deux fois plus de déchets par habitant. La CCD est dans une impasse. Il s'interroge sur le fait de rester sur la redevance incitative même s'il paraît également difficile de faire marche arrière.

Mme CHEVALIER rappelle que le sujet est sur le vote du rapport 2023 et non sur les sujets abordés au cours de l'année 2024. Elle n'était pas au courant de cette réunion et à découvert l'article de presse et trouve que M. GUYADER est un peu extrémiste. Elle n'est pas seule décisionnaire et concernant la part fixe elle a toujours défendu cette position dans les bureaux d'Organom concernant notre RI, il y a une part fixe trop élevée.

M. MONIER n'est pas sûr que l'on paye moins cher que l'Agglomération. Pour la part fixe, une grosse partie est ce que l'on doit à Organom.

M. BOURDEAU évoque que le coût à l'habitant des ordures ménagères est similaire à l'Agglomération de Bourg or le dombiste produit deux fois moins d'ordures ménagères. Le fait d'avoir 4 déchetteries sur le territoire incite les habitants et les entreprises à être plus vertueux qu'ailleurs. Cela incite donc plus à la part variable. La Redevance Incitative est le levier qui a réduit le tonnage mais si on enlève celle-ci, il y aura une ré augmentation du tonnage, ce qui n'est pas bon sur le plan environnemental.

Mme CHEVALIER souligne la présence de Mme DUBOIS à chaque réunion d'Organom et la seule présidente d'EPCI présente.

Mme DUBOIS confirme qu'elle connaît la situation et peut défendre la position du territoire.

M. GAUTIER fait remarquer que les habitants émettent une grande incompréhension et une réelle colère face aux coûts de traitement des ordures ménagères. Au-delà d'être vertueux, il faut aussi rendre des comptes aux administrés qui ne comprennent pas toujours pourquoi un coût si élevé en faisant autant d'efforts. Il faudra bien l'expliquer aux habitants.

Mme DUBOIS est en accord avec ces propos et affirme que l'objectif est de trouver la solution la moins impactante. Elle rebondit à propos de M. GUYADER en évoquant une belle comparaison entre la Plaine de l'Ain et le département de l'Isère dont les chiffres sont très parlants.

Mme CHEVALIER revient sur les incinérateurs non désirés il y a 40 ans en évoquant le fait qu'il est bientôt interdit d'enfouir et donc il n'y a plus le choix. Elle invite les conseillers à aller visiter le site pour se rendre compte des décisions difficiles que les membres d'Organom doivent prendre. Le déchet n'est pas quelque chose qui va devenir moins onéreux.

M. BOURDEAU précise que la l'état d'esprit et la tenue de la réunion, M. COURRIER, qui était présent pourra en témoigner, n'est pas logique. L'ordre du jour de l'invitation comportait deux points, l'avancement du dispositif et la discussion du cahier des charges en vue de la consultation. En



arrivant sur place, les personnes présentes ont constaté que tout était traité et engagé. Lorsqu'il a été mis en avant que la réunion ne portait pas sur l'objet annoncé, on a répondu qu'il y avait une erreur sur la convocation envoyée en juillet. Beaucoup d'entre nous n'aurait pas apprécié.

M. JAYR trouve que les élus sont responsables car à l'époque, l'incinérateur a été refusé pour pollution donc maintenant il faut payer les pots cassés, ce que confirme Mme DUBOIS en précisant que l'on paye des choix politiques.

M. MONIER revient sur la chaufferie en évoquant un projet à 35 M€ qui s'est transformé en 70 M€ avec une seule consultation.

Mme CHEVALIER répond que ce n'est plus du tout le même type de chaufferie qu'au début de la réflexion.

M. PROST souligne le dysfonctionnement connu depuis le début.

M. MUNERET s'exprime sur une part fixe trop élevée pour des habitants vertueux avec une part fixe à 80%. Il y a eu aussi le surdimensionnement de l'usine du départ qui était une erreur. Il rappelle que ce sont des élus qui ont votés cela. Il faudrait organiser une opposition constructive pour bloquer ces problèmes. Arrêter de se plaindre et passer aux actes.

Mme DUBOIS rappelle qu'elle essaie justement de faire bouger les choses. Elle évoque la demande de l'Agglomération pour un vote à bulletin secret.

Mme CHEVALIER comprend que le sujet Organom est un sujet à débat mais elle essaie de représenter au mieux la CCD mais a l'impression que les réactions des élus font penser aux réactions des usagers qui ne veulent pas comprendre. Elle trouve qu'il est compliqué de parler de ce sujet en séance de conseil sans s'être rendu sur place. Elle revient sur le projet de la chaufferie en disant que ce n'est pas du tout le projet initial.

M. MONIER souligne que le projet était bien le même que ce qui a été présenté. S'il a changé, alors Organom n'a encore pas communiqué sur leurs décisions.

M. LOREAU trouve que le VP aux déchets de la CCD devrait être VP à Organom pour une question de cohérence. Il faut se poser la question de la taille d'Organom et de sa survie. Aujourd'hui il faut des installations qui nécessitent des investissements colossaux. Encore une fois, l'incinérateur n'est plus le même qu'il y a des années avec des évolutions pour l'écologie mais qui ont un coût. Ce sont des questions hypers complexes. Un autre problème, c'est aussi d'être dépendant de PAPREC qui va devenir le seigneur des déchets. Il est demandeur d'un dialogue serein sur ce sujet et sur l'ensemble des enjeux comme une forme de médiation. Il rappelle que l'eau va également devenir plus onéreuse et que les déchets fonctionnent de la même manière. Il appelle à être raisonnable car ce sont des enjeux importants et complexes.

Mme DUBOIS souhaite surtout qu'Organom prenne en considération les demandes et remarques des groupes de travail. Un point va se rajouter aux déchets car le compost produit par OVADE pourrait également devenir un déchet à traiter.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 6 abstentions (MM. DUBOST, GAGNOLET, MARECHAL par procuration, MUNERET, POTTIER et PROST) :

- **De prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2023.

## ENVIRONNEMENT

### **XXII- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN »**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22-112 en date du 14 avril 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il s'agit d'un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Les enveloppes prévues pour la période 2022-2024 ont été intégralement consommées.

Les partenaires proposent de reconduire le projet pour les années 2025, 2026 et 2027.

La convention correspondante comprend notamment les éléments suivants :

#### **- Fonctionnement du fonds :**

Le fonds finance à hauteur de **60%** différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les **bénéficiaires** de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

**L'instruction administrative** de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

**Les modifications par rapport à 2021, concernent l'aspect financier, en particulier pour les dossiers de peupleraies, la participation CC Dombes et la durée de la convention :**

#### **Modalités de l'aide**

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Commentaires
Travaux de plantation*	5 000 € / ha	60 %	Minimum de densité autorisée : 600 en feuillus et 800 en résineux. A affiner avec le diagnostic préalable. Pour le peuplier et le noyer : 150 minimum Pour le peuplier : dossiers étudiés en commission d'automne uniquement et 20 % maximum de l'enveloppe annuelle dédiée à

			cette essence
Entretien et taille de plantation	800 €/ha	60 %	2 passages maxi Maximum 5 ans après plantation
Complément de régénération	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies régulières	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies irrégulières	1000 €/ha	60%	

\* Ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à **12 000 € HT**.

Pour les coupes de peuplier : la recette maximale à l'hectare est ramenée à 8 000 €, sauf en cas de conversion de la peupleraie. Une grille spécifique sera établie pour l'instruction des plantations de peupliers.

#### **Aspect financier :**

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes /CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe totale du fonds
35 000 €	4 500 €	50 000 €	89 500 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque EPCI, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population a été utilisée. Pour 2024, les participations étaient les suivantes :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel
Participation financière	27 214 €	15 822 €	6 964 €	50 000 €

#### **Gestion du bonus de 10% pour la diversification en essences**

À la suite des Assises de la forêt et du bois, l'Assemblée Départementale, lors de la Session du 4 juillet 2022, a validé la mise en place d'un bonus d'aide de 10 % pour les propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus afin d'encourager à la diversification en essences des plantations financées par le fonds local.

##### **A) Règles d'éligibilité**

Les règles permettant à un propriétaire de bénéficier du bonus d'aide sont les suivantes :

- la plantation est composée d'au moins 4 essences ;
- les essences choisies doivent avoir des dynamiques de croissance compatibles, être adaptées à la station et prendre en compte les changements climatiques ;
- le mélange des essences peut être réalisé par ligne, par bouquets ou pied à pied en fonction de l'objectif visé ;
- l'essence la moins abondante doit représenter au moins 5 % des plants ;
- l'essence la plus abondante doit représenter au plus 70 % des plants ;

- au moins une des quatre essences doit être feuillue ;
- les feuillus doivent représenter au moins 10 % des plants.

## B) Intervention financière du Département

Les 10 % d'aide supplémentaire sont calculés sur le montant des travaux ou, en cas de dépassement, sur le plafond d'aide à l'hectare.

Ainsi, pour toute demande d'aide à la plantation dans le cadre du Fonds local « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », si le projet respecte les règles d'éligibilité, le demandeur peut alors bénéficier non pas d'une aide à 60 %, plafonnée à 5 000 €/ha, mais d'une aide à 70 %, plafonnée à 5 000 €/ha.

Cette aide complémentaire est apportée par le Département uniquement. La somme cumulée de cette aide complémentaire est calculée en fin de chaque année et fait alors l'objet d'un versement par le Département à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

### Durée :

La convention sera d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,
- D'autoriser Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. PROST :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,
- **D'autoriser** Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Mme CHEVALIER invite les conseillers le 7 novembre pour un séminaire PAT.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

19/09/2024	Appel à projets relatif à « L'aide à la plantation et à l'accompagnement à la gestion durable des haies »
19/09/2024	Appel à projets relatif à la « Structuration de filières de valorisation durable de la haie »
19/09/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour « Beauté des placards »

19/09/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour « L'Atelier Clarity »
------------	---

Décisions de la Présidente :

24/09/2024	Déclaration sans suite du marché public d'études en lien avec l'extension de la ZA Les Charpenes Diagnostic géotechnique et études zones humides - Relance Lot 1 : Etudes géotechniques
30/09/2024	Décision portant sur la signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SARL PRINCE ELEC pour la location du bureau n°4 dans le local n°5 de l'hôtel d'entreprises, situé à Châtillon-sur-Chalarnonne
07/10/2024	Signature de l'avenant n°1 de prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, avec la SAS MASTARD, pour l'occupation du local n°4 de l'Hôtel d'entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalarnonne Centre à Châtillon-sur-Chalarnonne
08/10/2024	Mission d'assistance foncière pour l'aménagement d'un cheminement mode doux entre le Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED) et la gare des Echets

### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 14 novembre 2024 à 19h30 à Châtillon-sur-Chalarnonne.

La prochaine Conférence des Maires est le 24 octobre.

Mme ESCRIVA s'exprime sur la première journée du diagnostic social de territoire qui fut une belle réussite.

M. POTTIER annonce que la CCD continuera à travailler sur le transfert de compétence eau et assainissement suite aux annonces gouvernementales.

M. JACQUARD évoque la pose des premières planches de la future crèche de Châtillon-sur-Chalarnonne avec les différents partenaires dont le chantier se déroule bien.

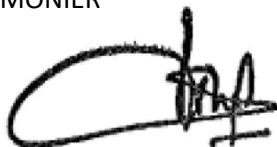
Mme DUBOIS informe du prix du Coq d'Or décerné à la CCD pour son camion Le J'.

La CCD a également été primée pour le PAED à l'occasion du salon immobilier bas Carbone car la construction est estampillée haute qualité environnementale avec entre autres des panneaux solaires.

Mme FLEURY présente le Jeu de la Dombes qui sera commercialisé dans les commerces du territoire.

Fin de la séance : 22h30

Le secrétaire de séance,  
M. MONIER



La Présidente,  
Mme DUBOIS